

## Quelles réglementations ?

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en octobre 2000 impose aux états membres "**l'atteinte du bon état écologique**" des cours d'eau en 2015. A l'échelle nationale, cette directive est transcrite au niveau des SDAGE<sup>1</sup> et des SAGE.<sup>2</sup>

L'article L214-17 du Code de l'environnement prévoit le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 1 et 2. Les ouvrages figurant sur les tronçons classés en liste 2 doivent assurer la libre circulation des espèces piscicoles ainsi que le transit sédimentaire dans un délai de 5 ans à compter du 22 juillet 2012 (date de la publication des listes au Journal Officiel).

## Le droit d'eau

Des droits d'eau exclusivement attachés aux ouvrages permettent de réglementer leur usage. Deux cas de figures peuvent se présenter :

### Les ouvrages fondés en titre :

- sur les cours d'eau domaniaux, il s'agit des droits acquis avant l'édit de Moulins de 1566.
- sur les cours d'eau non domaniaux, il s'agit des droits de moulins, d'étangs, d'irrigation, délivrés sous le régime féodal par les seigneurs avant la révolution, et que la nuit du 4 août 1789 n'a ni aboli, ni racheté aux seigneurs.

### Les ouvrages fondés sur titre :

- il s'agit des ouvrages construits après 1789 qui possèdent un règlement d'eau écrit délivré par l'administration.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

(source : developpement-durable.gouv.fr)

1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
2 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le **SAGE** Argoat Trégor Goëlo est un outil réglementaire de planification au niveau local du devenir de la ressource en eau et des milieux aquatiques mais aussi des usages qui lui sont liés. Il crée un véritable espace de concertation regroupant tous les acteurs de l'eau au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau).

Le **SAGE** s'appuie sur les compétences de deux syndicats pour assurer la mise en oeuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces derniers regroupent les communautés de communes.



- Le **SMJGB**<sup>3</sup> est situé sur le territoire des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers compris entre Perros-Guirec et Pleubian.

- Le **SMEGA**<sup>4</sup> s'étend sur les bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic, et des cours d'eau côtiers situés entre Pleubian et Plérin.

### Contact SAGE :

Xavier LE GAL, Animateur SAGE  
02.96.40.23.82 - sageATG@paysdeguingamp.com  
www.paysdeguingamp.com

### Contact SMJGB :

2 route de kabatous  
22660 TRELEVERN - 02.96.15.19.19  
julien.traxel@smjgb.org - www.jaudy-guindy-bizien.org

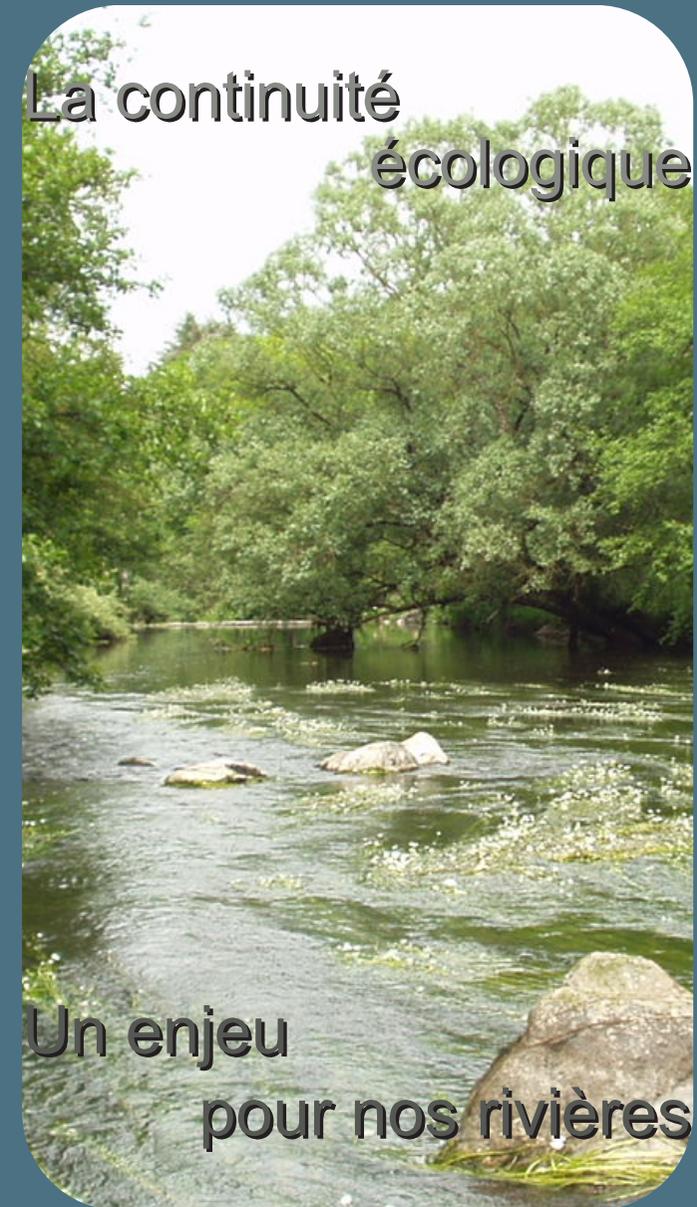
### Contact SMEGA :

Guingamp Agropôle - ZI de Bellevue - Impasse des Ajoncs  
22200 SAINT AGATHON - 02.96.43.89.45  
julien.traxel@smega.fr - www.smega.fr

3 - Syndicat Mixte des bassins versants du Jaudy Guindy Bizien et des ruisseaux côtiers

4 - Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat

En partenariat avec :



## Qu'est ce que la continuité écologique?

Notion introduite en 2000 par la Directive Cadre sur l'Eau, la continuité écologique se traduit par :

- le rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie durable dans l'écosystème ;
- le rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitats des communautés correspondant au bon état.

**Restaurer la continuité écologique, c'est avant tout redonner sa liberté au cours d'eau** en permettant aux roches, graviers, sables de se déplacer librement dans les courants et assurer aux espèces aquatiques (poissons, mollusques,...) la capacité de se reproduire et se développer.

Les obstacles les plus couramment observés sont :



Le SDAGE Loire-Bretagne préconise les solutions suivantes :

- effacement de l'obstacle
- arasement partiel et/ou aménagement d'ouvertures
- ouverture de barrages et transparence par gestion d'ouvrage
- aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement.

Définir la solution appropriée demande de prendre en considération plusieurs facteurs : droit d'eau, usages liés à l'ouvrage, configuration du site, localisation sur le bassin versant, patrimoine, ....

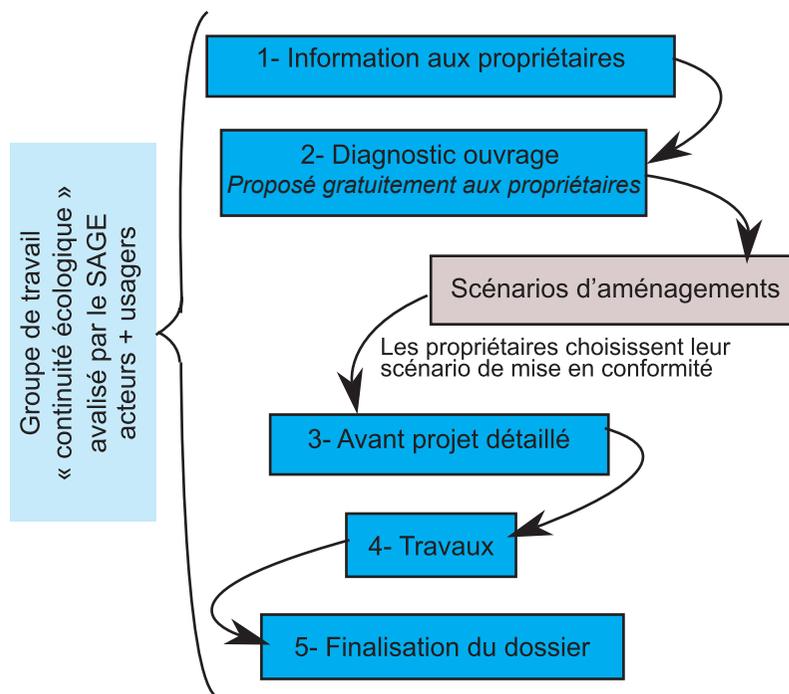
# La continuité

# écologique

## Une démarche participative

Le SAGE Argoat Trégor Goëlo par l'intermédiaire du SMEGA et du SMJGB se propose d'accompagner gratuitement les propriétaires dans la mise en conformité des ouvrages hydrauliques. L'objectif est de mettre chaque propriétaire au centre de la démarche, en leur proposant un diagnostic gratuit qui établira si besoin, les solutions possibles.

Un groupe de travail constitué du propriétaire, des services de l'état et des usagers est en charge d'émettre un avis technique sur les projets d'aménagement proposés. La décision finale revient au propriétaire.



**La mise en place de ce protocole se fait en totale collaboration avec les propriétaires d'ouvrages et ne constitue en rien une obligation ou un rajout réglementaire.**

Si le propriétaire le souhaite, il lui est possible de traiter directement avec les services de l'état ou de s'appuyer sur un bureau d'étude pour se mettre en conformité avec la réglementation.

## Une nature en mouvement

Pour accomplir leur cycle de vie en intégralité, certains poissons ont besoin de se déplacer librement dans les rivières. Ces poissons appelés migrateurs recherchent des habitats favorables pour effectuer leur reproduction et assurer le développement des juvéniles.

